

Interpellation au Conseil Communal de Bex du 3 mai 2023
Les Vert.e.s de Bex

Des zones de tranquillité pour tout le monde !

La commune de Bex est un écrin de biodiversité. De la plaine aux sommets, notre environnement est habité par une diversité incroyable de végétaux et d'animaux. Le milieu montagnard, en particulier, abrite des espèces sauvages, intimidées et dérangées par la proximité d'autres espèces, notamment les humains. Il est devenu nécessaire d'apprendre à partager cet espace de plus en plus convoité. A certaines périodes de l'année, les espèces sauvages ont besoin de vivre sans être dérangées, notamment pour se reproduire, ou simplement pour survivre aux frimas de l'hiver.

En ce sens et afin de respecter les espèces les plus vulnérables, le canton de Vaud vient de délimiter 15 *zones de tranquillité* juridiquement contraignantes et 6 *zones de tranquillité* recommandées, avec des périodes de protection du gibier.

La signalisation et le balisage de ces *zones de tranquillité* relèvent de la compétence cantonale selon l'art. 9 des Directives sur les zones de tranquillité de la faune.

La commune de Bex est concernée par cette réglementation, en effet, les zones du Vallon de Nant, du massif de l'Argentine et celui des Muverans sont intégrées à ces *zones de tranquillité*. De nombreuses personnes, touristes comme indigènes, fréquentent ces lieux pour les loisirs ou pour le travail, en toutes saisons. Pourtant, peu ont connaissance de cette nouvelle réglementation, des restrictions territoriales, du sens et de l'utilité de ces zones.

Permettre de se sentir en conformité lors des randonnées en montagne, connaître les règles de comportement, comprendre la complémentarité des espèces vivantes et l'impérieuse nécessité de protéger notre écosystème, font partie des priorités de notre époque.

Au vu de ce qui précède, nous remercions notre Municipalité de prendre des mesures en terme de communication et d'information (séance publique, coordination avec les Offices du tourisme et autres organismes, article dans le bélier écolo ou dans le journal communal, informations et cartes topo sur le site internet de la commune...), afin de porter à la connaissance des habitant.e.s de Bex, au sens large, l'existence de ces zones de tranquillité.

Martine Gerber, 3 mai 2023, au nom des Vert.e.s de Bex

